



Commune de VALLOIRE, SAINT MARTIN D ARC et VALMEINIER
(Hors agglomération)
D902 du PR 106+0116 au PR 109+0450 (VALLOIRE, SAINT
MARTIN D ARC et VALMEINIER)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0628
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS France - MAURIENNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 22/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 12h15 et de 12h45 à 18h00 sur la D902 du PR 106+116 au PR 109+450 (VALLOIRE, SAINT MARTIN D ARC et VALMEINIER) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 sur la D902 du PR 106+116 au PR 109+450 (VALLOIRE, SAINT MARTIN D ARC et VALMEINIER) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS France - MAURIENNE / TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

10 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental, Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne
Par délégation,

DIFFUSION:

- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARTIN D'ARC
- Le Maire de VALLOIRE
- Le Maire de VALMEINIER
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Isabelle ROBE
Secrétaire générale



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 09/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne